

COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet:

Finances locales – Ligne de Trésorerie Interactive de 450 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 20°, Vu la délibération n°16102024D06 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :

Emprunteur : Porte-de-Savoie Montant : 450 000 euros Durée : un an maximum

Taux d'intérêt ([Base de calcul : exact/360]): €STER 1 + marge de 0,64 %

Process de traitement automatique :

• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)

• remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office

Frais de dossier : 1800 euros / prélevés une seule fois

Commission d'engagement : NEANT Commission de mouvement : NEANT Commission de non-utilisation : NEANT

ARTICLE 2:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Fait à Porte-de-Savoie le 9 décembre 2024

Le Maire, Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune Décision n°2024_50

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20241209-2024_50-AR Date de réception préfecture : 13/12/2024